



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-69 modifiant le Règlement numéro 2000-019 autorisant le centre de la petite enfance et la garderie au 1024, rue des Lilas (lot 197-162) de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du titre du règlement**

Le titre du Règlement numéro 2000-19 autorisant le centre de la petite enfance et la garderie au 1024, rue des Lilas (lot 197-162) de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 2000-19 permettant l'octroi de tout permis requis pour la réalisation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur le lot 2 695 358 du cadastre du Québec ».

2. **Modification de l'article 1**

L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 1024, rue des Lilas, sera sur le lot 197-162 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome » par « 1026, rue des Lilas, sur le lot 2 695 358 du cadastre du Québec ».

3. **Modification de l'article 2**

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition des alinéas suivants :

« Toutefois, une entrée charretière d'une largeur minimale de 6 mètres est autorisée en bordure de la rue des Lilas et un contenant à déchets peut être installé dans la cour et la marge de recul avant.

Les cases de stationnement localisées dans la cour avant, du côté ouest de l'entrée charretière, doivent être dissimulées de la rue par un aménagement paysager. ».

4. **Remplacement de l'article 3**

L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3. Toute contravention relativement au respect des normes édictées aux deuxième et troisième alinéas de l'article 2 constitue une infraction. Le montant de l'amende, pour une première infraction, est d'au moins 500 \$ et d'au plus 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins 1000 \$ et d'au plus 2 000 \$ s'il est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés. Si l'infraction est continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte. »

Adopté le 19 mai 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 MAI 2009